

## COURTELARY

## MOBILITÉ FICHE



### Mesures de modération du trafic

La commune devrait établir une politique communale de modération du trafic visant, entre autres, à réduire le bruit du trafic induit par l'aérodrome (bruit engendré parfois au détriment des lois, soit l'interdiction de faire du bruit les 'jours de repos' et entre 12h et 13h) afin de garantir une meilleure qualité de vie pour les riverains.

M2



### Mobilité électrique

Les plateformes de stationnement de la gare et de l'administration municipale pourraient être équipées avec des bornes de recharge électrique.

M3



### Parkings-Relais (P+R)

Le P+R de la gare devrait être consolidé (la Commune peut engager le dialogue avec les CFF au besoin ainsi qu'avec le Canton pour des subventionnements (voir FRe M5)) et les autres stationnements publics sur la place de la gare doivent être temporairement réglementés (zone bleue). Encourager la multimodalité permet de diminuer le nombre de véhicules sur les routes et donc de diminuer les impacts négatifs du trafic routier (cf. entre autres M7 infra).

M5



### Concept de mobilité douce

Plusieurs accidents impliquant des piétons et des cyclistes ont été relevés ces dernières années ; la Commune devrait mener un travail de réflexion avec l'ensemble des commerçants pour œuvrer à une sécurisation des parcours, compte tenu du nombre importants de débouchés et stationnements au long de la Route Cantonale (RC) plus particulièrement. De plus, la Commune pourrait étudier si le nombre de places pour vélos à la gare, à l'école et au contact des différentes administrations (cantonale comme communale) est suffisant (par ex. en interrogeant ses citoyens) ; les places existantes ne sont en outre pas couvertes, alors que cela les rendrait plus attractives. [L'Ordonnance sur les constructions \(art. 54c, al.2\)](#) exige d'ailleurs qu'au moins la moitié des places de stationnement pour cycles et cyclomoteurs soient couvertes.

La Commune peut également, si nécessaire, engager le dialogue avec d'autres partenaires (ex. CFF et préfecture), pour les encourager à combler d'éventuels besoins.

M7

### Chemin de l'école

Les écoles étant excentrées avec une accessibilité piétonne notamment le long de la Route Cantonale (RC), il paraît judicieux d'envisager la mise en place d'itinéraire « Pedibus » pour accompagner / sécuriser les parcours des plus petits et, dans le même temps, réduire les mouvements de véhicules et l'encombrement des déposes / reprises des enfants par véhicules individuels. La modération du trafic, comme les zones 30 km/h, permet également de sécuriser la circulation piétonne ; il est ici à saluer que la Commune va mener des réflexions en ce sens.

L'absence de traverses piétonnes est à regretter, plus particulièrement entre 'Les Trois Bornes' et 'Bretin / La Tannerie', conditionnant de longs déplacements probablement au détriment d'une mobilité douce facilitée. Une situation qu'il n'est malheureusement pas aisé de modifier aujourd'hui compte tenu du tissu bâti existant.



De la même façon pour les deux roues (vélos et trottinettes), aménager l'axe Bretin - Tannerie - Pacots - La Châtelaine (a minima instauration d'une zone 30) comme 'artère' privilégiée pour se rendre aux écoles depuis tous les quartiers Nord paraît une action cohérente et raisonnée.

M8

# BIODIVERSITÉ

## FICHE

### Gestion écologique et différenciée des espaces publics

De nombreuses surfaces sont propices à favoriser plus de biodiversité (prairies fleuries, haies vives) et il pourrait ainsi aisément être envisagé :



- d'accompagner d'une haie buissonnante tout le déroulé Sud des voies ferrées, entre celles-ci et les chemins qui les longent ;
- plutôt que des pelouses tondues pour des surfaces non « utilisées », de privilégier des prairies fleuries autour de l'église et à l'intérieur du cimetière au même titre que les bords de routes et dépendances routières.

B1

### Surfaces perméables



Bien que pour la plupart privés, Courtelary regorge de plateformes de stationnement entièrement imperméables qui pourraient être 'perméabilisés' lors d'une prochaine réfection.

B2

### Haies, vergers et arbres en zone bâtie

Courtelary ne possède que très peu d'arbres véritablement remarquables (à noter toutefois le bel exemplaire de hêtre pleureur sur le bf 105 et le charme sur le bf 920). Une attention particulière permettrait cependant de renforcer sensiblement la présence du végétal dans le tissu bâti et, par la même occasion la biodiversité, tout en contribuant à améliorer le climat estival de nombreux sites. Imaginons ainsi :



- que les deux grandes 'treilles' arborées soient reconstituées au Collège ;
- retrouver de grands arbres pour ombrager le cimetière ;
- reconstituer les allées arborées de la Praye (en collaboration avec Cortébert) et de Bretin (en complicité avec Cormoret) ;
- revivifier les vergers du Home (CEPC) ;
- pour l'image de Courtelary mais aussi pour rapporter un soupçon de fraîcheur tout au long de la Grand'Rue, insuffler une politique communale d'arborisation des plateformes de stationnement et soutenir celle-ci, plus particulièrement auprès des commerces et entreprises (Camille Bloch, Denner, Madeleine Traiteur, gare, Clientis, Landi, ...). A ce titre, les Autorités ayant engagé les études relatives à la modification de la réglementation communale sur les constructions, la Fiche de Recommandation FRe B3, entre autres, présente plusieurs mesures qui pourraient judicieusement être intégrées au RCC (p. ex. : « Les aires de stationnement découvertes sont à aménager avec 1 arbre pour 4 places de stationnement »).

B3

### Végétalisation des toitures, des façades, des murs et des clôtures



Dans le cadre de la modification du PAL en cours, la Commune pourrait imposer dans son RCC la végétalisation des toitures plates et/ou des clôtures.

B4

### Espèces liées aux bâtiments



Dans le cadre de la modification du PAL en cours, la Commune peut s'inspirer d'autres réglementations pour interdire les toits plats (dans la mesure où des avant-toits sont réalisés) ainsi qu'édicter des mesures dans le RCC relatives à la biodiversité / protection des animaux, entre autres pour la faune dépendante des constructions de l'homme.

B5

### Petits aménagements pour la faune



Sur tout le tracé de la ligne de chemin de fer, plus particulièrement, des aménagements spécifiques pour la petite faune seraient idéalement situés (nichoirs, tas de bois, de pierres ou de feuilles mortes, hôtels à insectes, etc.). Des projets qui pourraient être mis en œuvre par la Commune en collaboration avec les citoyens et/ou les écoles.

B6

### Aménagement et gestion durable des cours et plans d'eau



La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ». Au titre du PDE Suze, la Commune se doit d'accompagner le renforcement de la dynamique naturelle de la végétation aux abords de la Suze, plus particulièrement

B8

à l'intérieur des propriétés privées qui bordent celle-ci (buts, objectifs et mesures à porter au RCC dans le cadre de la modification du PAL en cours).

**Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)**



Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région.

B9



**Pollution lumineuse**

A saluer, l'extinction nocturne de l'éclairage public pratiquée par la Commune.

B10

**ÉNERGIE**

FICHE



**Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics**

Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m<sup>2</sup> et par an disposent d'une isolation à priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaire afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Courtelary, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 45% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 62% ont été construits avant 1980 et accaparent 80% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1  
E2



**Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires**



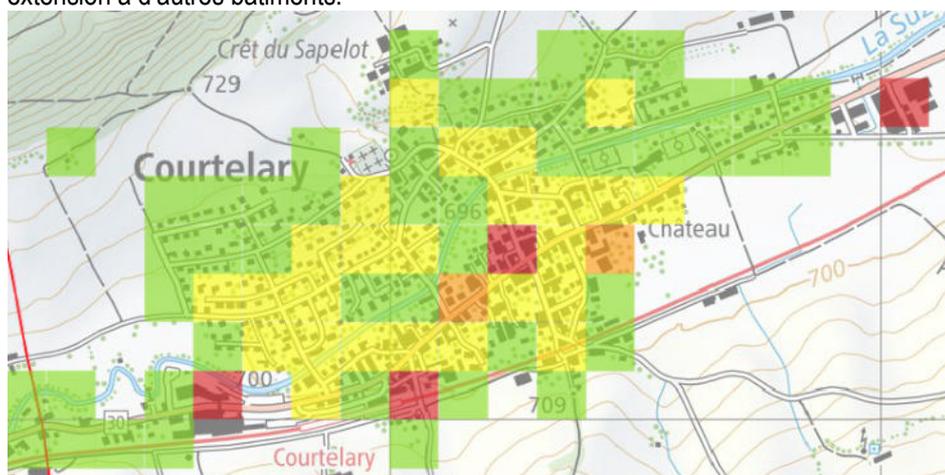
La Commune dispose déjà de 4 éoliennes sur son territoire. L'énergie solaire peut également apporter un complément d'apports en électricité. Ainsi, d'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la commune de Courtelary pourrait produire 18.4 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 4'610 ménages. 42 % de ce potentiel pourrait être produit par les 96 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 16 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an) pourraient couvrir 12 % de ce potentiel, soit la consommation de 574 ménages. En 2019, Courtelary comptait 597 ménages.

E3  
E5



**Chauffages à distance**

La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de la commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. La carte ci-dessous représente les besoins en chauffage des bâtiments d'habitation par hectare (carrés de 100 x 100 m) au centre de la commune. Les zones en orange (400-600 MWh/an) et en rouge (> 600 MWh/an) sont a priori particulièrement propices à l'implémentation d'un réseau de chaleur. Un réseau de chauffage à distance existe déjà à Courtelary. Son exploitation doit être suivie de manière proactive afin de permettre une éventuelle extension à d'autres bâtiments.



E4